

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_433
Feuillet n°213

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2022-414 en date du 07 septembre 2022 réglementant le stationnement et la circulation relatif au concours de pêche organisé par l'association « Les Usagers de la Plage » le 18 septembre 2022 à Wimereux

CONSIDERANT, la demande de l'Association « Les Usagers de la Plage de Wimereux » concernant l'annulation de ce concours de pêche,

CONSIDERANT, qu'il n'a plus lieu d'appliquer les interdictions,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté n°2022-414 en date du 07 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

Le Maire,

#signature#